



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	10	9

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

OBJET : 21-5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - VEOLIA EAU - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Agnès GAILLOT
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André-Luc SEITHER, M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3175/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 10 ans signé le 20 décembre 2012, la Ville d'Antibes a confié à VEOLIA EAU, la gestion du service de traitement des eaux usées et des résidus d'épuration, ainsi que la réalisation de travaux relatifs au traitement des graisses, à la gestion des débits excédentaires de temps de pluie, et à l'extension de la capacité de la station d'épuration à 245 000 Equivalents-Habitants.

Au 1^{er} janvier 2015, les tarifs appliqués sont de 0,2606 € HT/m³ pour les 120 premiers m³ consommés et de 0,7819 € HT/m³ au-delà.

Conformément aux articles 43 à 47 de son contrat, et aux articles L. 1411-3, R. 1411-7 et D. 2224-4 du Code général des Collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la Commune son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice 2014.

L'essentiel des actions de l'année 2014 est résumé ci-après :

- mise en route et essais de performance concluants du traitement biologique des graisses et de l'auto-surveillance du déversoir d'orage (exigences réglementaires), Finalisation des Dossiers administratifs et réglementaires relatifs au projet d'extension des capacités épuratoires de la station d'épuration (Permis de Construire, Dossier loi sur l'eau) ;
- réalisation du premier diagnostic contractuel du Génie Civil de la Station d'épuration, réalisé par un bureau d'études indépendant mandaté par le délégataire, qui ne révèle pas de défauts majeurs au niveau de la structure du bâtiment ;
- programme de renouvellement soutenu sur l'ensemble des filières de traitement (Eau, Air, Boues), suivi et vérifié par la collectivité ;
- respect des niveaux de performance épuratoire réglementaires malgré une augmentation sensible des volumes admis et une dilution des effluents, témoins de l'impact des débits excédentaires de temps de pluie, et une réduction sensibles des rendements des traitements.

Pour une meilleure compréhension du service dans sa globalité, ces éléments ont été intégrés au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, présenté à ce même Conseil.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se prononce sur ce rapport, joint à la présente délibération, lors de sa séance du 16 octobre 2015.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

21-5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - VEOLIA EAU - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ - **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2014.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.21-5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - VEOLIA EAU -
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2014 -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3175-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3175-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public